Sujet : UNSA EDUCATION question diverse pour le CAEN du 08-12-2023 : télétravail (ACCORD CADRE)
De : M Adamkiewicz Secrétaire Académique d'AetI-UNSA Reims <mickael.adamkiewicz@aeti-unsa.org>
Date : 05/12/2023, 11:41
Pour : Dialogue social <dialoguesocial@ac-reims.fr>, secrétariat général <ce.sg@ac-reims.fr>
Copie à : Arnaud MEILHAN <arnaud.meilhan@unsa-education.org>

Bonjour par délégation (Marnaud Meilhan SRAA UNSA Education en copie de courriel) nom de l'UNSA Education (et non de M Adamkiewicz), vous trouverez ci-dessous une question diverse pour le CAEN du 08-12-2023 dans le respect des 48 heures avant la séance.

Application télétravail dans l'académie de Reims selon le l'accord cadre signé du 12-06-2023

L'UNSA éducation avait échangé à plusieurs reprises avec les autorités académiques concernant le télétravail. Depuis, l'accord-cadre relatif au déploiement du télétravail dans les deux périmètres ministériels (MENJ et MSJOP) signé le 12 juin 2023 précise, entre autres, les points suivants (article 3 et article 5) sur le champs de l'accord et sur les personnels éligibles au télétravail stipules que:
- **article 3** intitulé « Champ de l'accord » : *« les personnels exerçant à l'administration centrale, dans les services académiques et les vice-rectorats, les établissements publics locaux d'enseignement, les groupements d'établissements, les centres d'information et d'orientation, [..] ».*
- **article 5** intitulé **«** Personnels éligibles au télétravail **»** *: « l'exercice en télétravail est ouvert à l'ensemble des personnels, fonctionnaires ou contractuels, à temps complet ou à temps incomplet, à temps plein ou à temps partiel, dès lors qu'ils sont dans le champ du télétravail en application de l'article 3 et que certaines de leurs activités sont éligibles au télétravail en application de l'article 4. »*

Dans un précédent courrier en date du 20 septembre 2023, l'**UNSA Éducation** avait demandé à M le Recteur d'étendre le protocole académique du télétravail (réservé uniquement aux agents des services académies), aux EPLE et autres services comme le stipule l'accord cadre du 12/06/23. L'administration avait répondu par courrier du 18/10/2023 etre en attente des textes d'applications pour la mise en place d'un groupe de travail.

1/ L'UNSA Éducation constate qu'aucune concertation n'a été programmée depuis presque 6 mois après la signature de l'accord cadre sur le télétravail. Dans ce contexte, l'**UNSA Éducation** demande à M le recteur une nouvelle fois de bien vouloir appliquer dès que possible cet accord cadre avec la planification en amont sans délai d'un groupe de travail permettant la mise à jour de l'actuel protocole de télétravail. Car, en effet, pour **l'UNSA Éducation** il est notifié que cet accord, adapté aux spécificités des métiers de l'éducation, doit maintenant permettre au télétravail de se mettre en place dans les services déconcentrés, dans les EPLE et dans les différents établissements, dans les conditions prévues, alors que l'accord « fonction publique » de 2021, à ce sujet, faisait encore l'objet de blocages. Ces différents accords abordent la question du télétravail par le biais d'activités et non par métiers. Certaines activités peuvent être effectuées en télétravail et d'autres non, selon la fiche de poste.
L'**UNSA Éducation** précise que l'accord cadre comprend bien les consignes nationales puisqu'il notifie ainsi qui pourra accéder à cette modalité de travail, dans quelles conditions (jours flottants, rythme régulier, temporaire, modalités de demande) et dans quels lieux et les modalités de recours le cas échéant en cas de refus.

L'UNSA Éducation souhaite savoir de quels autres textes réglementaires que l'accord cadre, M le recteur est en attente pour avoir un échange avec les organisations syndicales d'une part et pour la mise en application de l'extension du télétravail d'autre part ?

2/ Pour l'UNSA Éducation le télétravail donne droit à la fourniture d'un matériel numérique et d'une indemnité forfaitaire spécifique. Ainsi, cet accord ne doit absolument pas remettre en cause la liberté d'organisation du temps de travail de certains personnels et plus particulièrement des chefs d'établissements ou des PTP (personnels techniques et pédagogiques). Les conditions matérielles et financières, les conditions d'accord ou de refus précisées dans cet accord devront enfin être respectées.
L'article 8 du présent accord cadre intitulé "équipements de travail et outils collaboratifs" précise que les personnes en télétravail sont dotées des équipements adaptés, et a minima d'un ordinateur portable leur permettant une connexion aux applications nécessaires à leur activité et d'un équipement permettant un accès vocal (une solution de voix sur IP ou un téléphone portable). **Dans les EPLE, l'Etat, le cas échéant conjointement avec les collectivités territoriales, prend en charge cet équipement**. Les directions du numérique (nationale, locales) seront mobilisées pour permettre un accès sécurisé à distance des applications métier.

L'UNSA Éducation souhaite savoir si M le recteur a échangé avec les collectivités territoriales sur ce sujet et sur l'accord cadre ?

Par délégation pour l'UNSA Education,

Bien cordialement

Mickaël ADAMKIEWICZ - 07 83 10 65 24

fonction au niveau Académique - Reims : ***Secrétaire Académique*** *du Syndicat Administration & Intendance UNSA Reims*

Coordonnateur *et* ***Commissaire*** *Paritaire* ***A****cadémique* ***A****DJAENES (CAPA C)****, Correspondant*** *C.I.O. pour le Syndicat A&I UNSA*

Membre *du* ***C****onseil* ***A****cadémique de l'****E****ducation* ***N****ationale (CAEN) pour la Fédération Unsa Education Grand Est Reims*

Membre *du* ***C****omité* ***S****ocial* ***d'A****dministration* ***A****cadémique (CSA-A) pour la Fédération Unsa Education Grand Est Reims*

Membre *de la* ***F****ormation* ***S****pécialisée* ***A****cadémique pour la Fédération Unsa Education Grand Est Reims*

fonction au niveau Régional:

Membre *du* ***C****omité* ***S****ocial* ***d'A****dministration* ***S****pécial pour la* ***R****égion* ***A****cadémique Grand Est (CSA-S) pour la Fédération Unsa Education Grand Est Reims*

Ayez le bon réflexe : Adhérez
La section A&I UNSA de Reims : http://www.aeti-ac-reims.com/
Le site national d'A&I UNSA : http://www.aeti-unsa.org/